

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D104-2018

Séance du 22/11/2018 – Convocation du 7 novembre 2018

Compte rendu affiché le 26 novembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Laurent BUFFARD, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Marine MATHEY, Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Myriam MARMONIER par Gisèle COIN ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a désigné Valérie GLATARD et Marc RODRIGUEZ comme représentants de la commune au sein de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Cette commission locale a été chargée du suivi de la conception puis de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et a été créée par délibération du Conseil de la Métropole le 11 mai 2015.

Suite à la démission de M. Marc RODRIGUEZ de son mandat de Conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de cette instance.

La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *"lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret"* (L 121-21). Toutefois, aucun texte ne s'y opposant en l'espèce, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Le Conseil Municipal :

- OÙ l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU les candidatures enregistrées : Jean-Jacques DUPERRAY et Philippe BIRKER,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 28,
- VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L642-5 et D642-2,
- VU la délibération n°2 015-0356 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015,
- VU la délibération du 25 septembre 2015 n° D73-2015,
- VU le courrier du 12 novembre 2018, par lequel Monsieur le Préfet du Rhône accepte la démission de M. Marc RODRIGUEZ,
- **PROCEDE à l'élection et constate les résultats suivants :**
 - Votants : 27
 - Exprimés : 19 voix pour Jean-Jacques DUPERRAY
6 voix pour Philippe BIRKER

- Nuls : 2

- **PROCLAME l'élection de Jean-Jacques DUPERRAY en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,**
- **DIT en conséquence que la représentation de la collectivité au sein de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est désormais assurée par Valérie Glatard et Jean-Jacques DUPERRAY,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 novembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/11/2018
- Publication ou affichage le 26/11/2018

Valérie GLATARD, Maire.

